

# CODE DEONTOLOGIQUE



# Introduction

## Préambule

Ce code déontologique a pour objectif de poser un cadre éthique et professionnel commun à tous les **consultants MRS**, qu'ils soient :

- **franchisé-es du réseau,**
- **ou associé-es impliqué-es dans l'accompagnement des clients.**

Le consultant MRS intervient auprès de personnes vivant une **transition de vie majeure**, en leur apportant un accompagnement rigoureux, humain et sécurisé pour :

1. **Reconstituer leur carrière** de façon fiable et complète,
2. **Optimiser leurs droits** auprès de l'ensemble des régimes de retraite,
3. **Définir une stratégie sur mesure** en fonction de leurs besoins,
4. **Mettre à niveau leur dossier** en vue de la liquidation,
5. **Accompagner sereinement** la demande de liquidation de leurs droits.

La posture attendue est celle d'un·e **professionnel·le engagé·e, compétent·e, respectueux·se et aligné·e avec les principes du réseau : sérénité, clarté, non-directivité et écoute active.**

# Les engagements du consultant MRS

## 1. Exercice de la mission

Le consultant MRS s'autorise à exercer cette mission :

- Sur la base de la **formation initiale** dispensée par le réseau,
- Grâce à son **expérience terrain** et son **professionnalisme reconnu**,
- Dans le respect des **valeurs fondamentales de MRS**.

Sa posture reflète les engagements du réseau : **intégrité, écoute, neutralité, éthique de la relation client**.

## 2. Confidentialité

Le consultant MRS est tenu au **secret professionnel**.

Il garantit la **confidentialité absolue** de toutes les données confiées ou échangées durant la mission (informations personnelles, données de carrière, documents administratifs, éléments de projection ou d'intention de départ).

Aucune information ne peut être transmise à un tiers sans l'accord explicite du client.

## 3. Professionnalisation continue

La qualité de l'accompagnement repose sur une **mise à jour constante des savoirs et des pratiques**.

Le réseau MRS distingue clairement trois niveaux de professionnalisation :

- **La formation initiale** : constitue le socle métier du consultant.
- **L'accompagnement continu** : actualisation réglementaire, outils partagés, analyse de pratiques, soutien technique.
- **Les formations complémentaires à la carte** : elles répondent à des besoins spécifiques de montée en compétence (posture, visibilité, outils numériques, etc.).

Chaque consultant s'engage à entretenir sa compétence de manière autonome et proactive, en lien avec les ressources mises à disposition.

# Les engagements du consultant MRS

## 4. Respect des personnes

Conscient de sa position, le consultant s'interdit tout abus d'influence et œuvre dans l'intérêt exclusif de la personne accompagnée.

## 5. Obligation de moyens

Le consultant MRS :

- Mobilise tous les outils, supports et méthodes proposés par le réseau pour remplir sa mission,
- Respecte les **limites de sa fonction** (il n'est ni conseiller fiscal, ni notaire, ni thérapeute),
- S'engage à **mettre en œuvre les moyens adaptés**, sans garantie de résultat, mais avec **conscience et rigueur**,
- S'inscrit dans une démarche **contractualisée, transparente et respectueuse du client**.

## Dispositions finales

Ce **code déontologique est une référence commune**, applicable à toutes les personnes intervenant sous l'enseigne Ma Retraite Sereine.

Il est :

- **Remis à chaque consultant (franchisé·e ou associé·e)** lors de son intégration,
- **Signé lors de la contractualisation**,
- **Rappelé régulièrement** dans les modules de professionnalisation et les temps collectifs du réseau.